

Contrôle des instruments de pesée au débarquement des produits de pêche

Au début de l'été 2024, le service métrologie de la DREETS de Normandie a été sollicité par le Service de la Réglementation et du Contrôle des Activités Maritimes (SRCAM) de la Direction Inter-Régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN) pour apporter son expertise sur des obligations réglementaires relatives à la métrologie légale applicables aux produits de pêche.

Ce contact a permis de faire émerger un besoin de synergie entre nos deux services, qui s'est concrétisé en 2025 par plusieurs actions phares. La compétence de la DIRM MEMN couvrant les territoires maritimes des Hauts-de-France, le service métrologie de cette région a aussi participé à cette action.

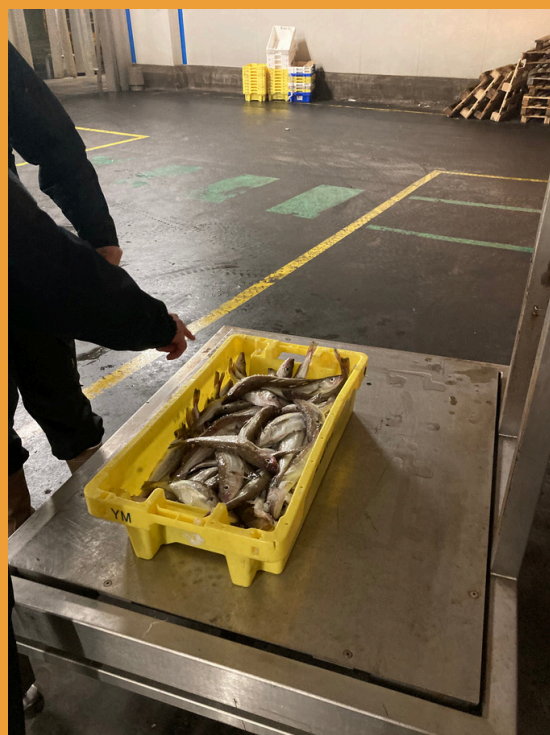


Contexte

Le règlement du conseil européen N°1224/2009 du 20 novembre 2009, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche a pour objectif de préserver une exploitation durable des ressources halieutiques de l'Union et de garantir un régime de contrôle efficace.

Il prévoit, notamment au sein de son article 60, une pesée sur des systèmes agréés par les autorités compétentes, au débarquement des produits de la pêche, avant que ceux-ci ne soient entreposés, transportés ou vendus.

Courant 2026, une révision de ce règlement, avec un acte d'exécution spécifique sur la pesée a notamment clarifié les obligations à respecter lors de la pesée au débarquement ou dans le cadre des 2 possibilités de dérogation (pesée à bord, pesée après transport).



Les actions mises en œuvre

1) Sensibilisation des contrôleurs et de la profession aux obligations de la métrologie légale

La bonne prise en main des obligations réglementaires nécessite, pour le contrôlé mais aussi pour le contrôleur, de bien maîtriser les objectifs et les attendus recherchés. Un accompagnement et une sensibilisation des différents acteurs de la pêche sur ces grands principes ont été jugés utiles et se sont concrétisés :

- Réalisation d'une journée de formation sur les grands principes de la métrologie légale auprès des contrôleurs des affaires maritimes (DDTM/Unités Littorales des Affaires Maritimes) agissant sur les 7 départements maritimes du domaine de compétences de la DIRM MEMN (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Eure, Calvados et Manche). Une quinzaine d'agents de contrôle a suivi cette journée. Cette formation générale a été accompagnée d'une démonstration des modalités de vérification périodique d'un instrument de pesage à fonctionnement automatique : examen administratif, erreur à zéro, justesse et excentration n'ont plus de secret.
- Participation de 2 agents métrologues de Normandie et des Hauts-de-France à une réunion hebdomadaire de travail et d'échange des acteurs de la pêche sur le port de Boulogne-sur-Mer, principal port de pêche du territoire. Ce comité regroupe les acteurs institutionnels et de la profession (pêcheurs, transporteurs, transformateurs). Cette réunion a été suivie par la visite de 2 navires de pêche afin d'illustrer les points de contrôle pour s'assurer de la conformité des balances à bord pour un usage en métrologie légale, nécessaire pour obtenir une dérogation.
- Réalisation d'une notice à destination des professionnels pour leur rappeler leurs obligations réglementaires, publiée sur [le site internet de la DIRM MEMN](#).

Les actions mises en œuvre (suite)

2) Appui des services de contrôle dans leur instruction de demande de dérogation

La prise en compte de l'ensemble des prérogatives de la métrologie légale, notamment pour les instruments embarqués, nécessite une certaine maîtrise des outils et documentations utiles. Ainsi, le service métrologie légale de la DREETS de Normandie a proposé d'apporter son soutien dans l'instruction des demandes de dérogation formulées. C'est notamment le cas pour s'assurer que l'instrument mis en place est bien certifié et compatible avec l'usage prévu, pour valider les essais nécessaires lors du contrôle en service, etc.

3) Réalisation d'une campagne de contrôles commune :

Après la théorie, la pratique. La campagne de contrôles commune entre les contrôleurs des affaires maritimes des ULAM et ceux de la métrologie légale a permis d'illustrer concrètement les attendus et les points de vigilance liés à l'examen administratif de l'instrument (vérification des marquages, des scelllements, des versions logicielles utilisées), à l'examen de son suivi régulier (conformité du contrôle en service, complétude du carnet métrologique) et à la réalisation d'essais métrologiques (erreur à zéro, à 1 kg). Même la directrice s'y est initiée.



Bilan

9 journées de contrôle communes sur 38 sites différents
visant des entreprises, des ports ou des criées

174 instruments de pesage contrôlés

8 refus prononcés pour matériels non certifiés, défaut de
scellement
ou retard de contrôle en service

1 procédure d'amende administrative initiée pour utilisation
d'un instrument avec une marque de refus

Les liens noués avec les services départementaux de contrôle des affaires maritimes et avec les professionnels de la pêche dans le cadre de cette synergie continuent à être effectifs et permettent de continuer à fluidifier l'appropriation de ces obligations par l'ensemble des acteurs.

Directrice de publication : Catherine PERNETTE

Rédacteur : service métrologie

Mise en page : Service communication

Crédits DREETS Normandie, DIRMN

<https://normandie.dreets.gouv.fr/>

Mai 2026